

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2024-ANIMP2-4-3
PORTANT ADMISSION A CONCOURIR ET ADMISSION A CONCOURIR
SOUS RESERVE A L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e
CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE - SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^e classe ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu le recensement des postes vacants effectué dans les collectivités des départements de la région Hauts-de-France (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme)

Considérant que cet examen est organisé pour le ressort géographique des Centres de gestion de la région Hauts-de-France par le Centre de gestion de l'Oise,

Vu l'arrêté n°2024-ANIMP2-4-1 en date du 8 janvier 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne - Session 2024.

Vu l'arrêté n°2024-ANIMP2-4-2 en date du 3 juin 2024 portant organisation de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne - Session 2024.

ARRETE

Article 1 :

Sont admis à concourir à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne- Session 2024, les **44 candidats** suivants :

N° DE DOSSIER	NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
14217	Mme ADDALA Orane	née SIMON
14213	Mme ALEXANDRE Annabelle	
14326	Mme ALLALOU Rachida	née BERKHIS
14206	Mme BAHRI Giovanna	née RISACEO
14292	Mme BAZET Laury	née MARTEL
14312	M BELHASSAN Hicham	

N° DE DOSSIER	NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
14235	Mme BEN REDJEB Malika	
14258	Mme BERROD Caroline	
14280	M BIHEL David	
14205	Mme BOULANGER Perrine	
14273	M BOUMDOUER Lahcen	
14285	Mme CAILLIEZ Marie-Bernard	
14227	M CAUDELLE Thibault	
14302	Mme CHANET Agnès	née MINAUD
14320	Mme CHARDONNET Laure	née MALLET
14336	Mme COLART Stephanie	
14240	M COPIN Maxime	
14214	Mme CROGUENNEC Peggy	née CORNETTE
14332	Mme DEMOUSTIER Coralie	
14218	M DETRIVIERE Julien	
14225	M DUFOUR Bruno	
14234	M EL BARKAOUI Rachid	
14315	Mme FRYDER Marie-Claire	
14328	Mme GONTHIER Aurore	
14316	Mme GRIMONPREZ Aude	née CHIH
14247	Mme GRIS Clementine	née DEMARQUOIS
14228	Mme HECQUET Alison	
14304	M JATIOUI Said	
14256	M JUSTE Jacky	
14335	M LEBLANC Bruno	
14215	Mme LEPRETRE Cécile	née BOSSERT
14274	M LESUR Alexandre	
14296	M LIEGARD Mickael	
14333	Mme MAIRESSE Julie	
14314	M MANG Nicolas	
14318	M MONIEZ Julian	

N° DE DOSSIER	NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
14267	M MONROSE Olivier	
14208	Mme MOUCHON Nelly	
14287	Mme ODOU Stephanie	
14305	M PETIT Jerome	
14294	Mme SANT'ANNA Yolande	
14251	Mme SEEUWS Florence	
14270	Mme SOBCZAK Sandrine	
14309	M WALLON Vincent	

Article 3 :

Est admise à concourir sous réserve à l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne-Session 2024, la candidate suivante :

N° DE DOSSIER	NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
14265	Mme BADAoui Ourida	

Article 4 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, de la SOMME et de l'AISNE, du NORD et du PAS-DE-CALAIS sera transmise à Madame la Préfète de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 17 juin 2024



Le Président

Alain VASSELLE